Ville d'Athis-Mons

PROCES VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 22 JUIN 2015
(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-------*-------

PRESENTS : Mme RODIER, M. GUISEPPONE, Mme GEOFFROY, M. EL MOURABET, Mme DURAND, M. DUMAINE, Mme ARTIGAUD, Mme SILVA DE SOUSA, Mme LAFOND, Mme ALFIERI NIETO, M. BOURG, M. ETIENNE, M. P. PETETIN, Mme FELICETTI, M. T. PETETIN, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme GONCALVES, Mme MESQUITA, Mme GRESSY, Mme RUELLE (de 20h30 à 23h00), M. DESAVOYE, Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. SAPENA	**qui donne pouvoir à**	**Mme ARTIGAUD**
M. RAINHA	**qui donne pouvoir à**	**Mme GEOFFROY**
M. FLEURY	**qui donne pouvoir à**	**M. DUMAINE**
M. BRION	**qui donne pouvoir à**	**Mme DURAND**
M. SWIATEK	**qui donne pouvoir à**	**M. SAC**

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES:

M. MINGOT
Mme RUELLE (à partir de 23h00)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESQUITA

----*----

Mme RODIER déclare la séance ouverte à 20H30.

Ville d'Athis-Mons

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 27 Mai 2015,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée depuis le 27 Mai 2015 à partir de 15 000 €.

2.7.1 - **APPROUVE à l'unanimité des membres présents,** la Convention tripartite ANRU - Ville d'Athis-Mons – Coopérative de Location Attribution et de production d'HLM de la Région de Mantes (CLARM) portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine, programme dit Lot Q de la ZAC du Noyer Renard.
AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer ladite Convention.

2.7.2 - **APPROUVE à l'unanimité des membres présents,** le CRACL de l'opération « ZAC du Noyer Renard » présenté par la SORGEM pour l'exercice 2014.

3.1.1 - **APPROUVE avec 26 voix Pour, 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT)** l'acquisition amiable de la parcelle section V n°85 pour une superficie de 493 m² appartenant aux consorts THOMAS au prix de 300 000 euros,

APPROUVE avec 26 voix Pour, 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) la prise en charge par la commune des frais de notaire,

DONNE avec 26 voix Pour, 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

3.3.1 - **DECIDE à l'unanimité des membres présents,** d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, concernant la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du lycée Clément Ader
Et AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte découlant de son application.

3.3.2 - **DECIDE à l'unanimité des membres présents,** d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, concernant la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du lycée Marcel Pagnol,
Et AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte découlant de son application.

Ville d'Athis-Mons

3.5.1 - **AUTORISE à l'unanimité des membres présents,** Madame le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section Z n°455, 456 et 459 d'une surface de 428 m². La rétrocession se fera moyennant le prix de UN EURO (1,00 euro),

Et AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer tout acte permettant la rétrocession de cette parcelle et son intégration dans le domaine public communal.

3.5.2 - **APPROUVE à l'unanimité des membres présents,** les termes de la convention d'occupation temporaire au profit de l'association ATHIS AVIATION MUSEE DELTA annexée à la présente délibération.

AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer ladite convention.

4.1.1 - **DECIDE à l'unanimité des membres présents,** de créer deux postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », à compter du 1er juillet 2015 et ce comme suit :

Emploi	Grade
1 poste menuisier	Adjoint technique de 2ème classe
1 poste plombier	Adjoint technique de 2ème classe

PRECISE à l'unanimité des membres présents, que ce type de contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE à l'unanimité des membres présents, que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE à l'unanimité des membres présents, que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail mensualisé.

AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi, la Mission Locale ou Cap Emploi pour ce type de recrutement.

AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que les conventions de financement.

DIT à l'unanimité des membres présents, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

5.9.1 - **S'OPPOSE par 26 Voix Pour et 8 abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT),** au projet de périmètre de la communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne avec exclusion de la commune de Paray-Vieille-Poste et extension à la commune de Viry-Châtillon.

Ville d'Athis-Mons

5.9.2 - **VALIDE à l'unanimité des membres présents,** l'attribution par la CALPE d'un fonds de concours de 683 819 euros pour la construction de la nouvelle école du Centre-ville, **PORTE à l'unanimité des membres présents,** la recette correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 13, nature 13251 du budget principal.

5.9.3 - **APPROUVE par 26 voix Pour et 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT),** les termes de l'avenant ci-annexé, concernant l' approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération « les portes de l'Essonne » au bénéfice de la commune d'Athis-Mons pour le nettoyage du marché des gravilliers

- **AUTORISE par 26 voix Pour et 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT),** Madame le Maire à signer ledit avenant,

- **AUTORISE par 26 voix Pour et 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT),** Madame le Maire à signer tout acte découlant de son application.

7.1.1 - Suite à la présentation des documents budgétaires et après que Madame le Maire se soit retirée et que le conseil municipal ait confié la présidence à Monsieur GUISEPPONE., il est procédé au vote du Compte Administratif 2014 du budget ville **par 26 voix Pour et 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT),**

Le Compte Administratif 2014 du budget ville est donc arrêté conformément à sa présentation en séance :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	fonctionnement	37 061 134,67	40 826 440,66
	investissement	11 016 954,55	11 415 306,85
Reports N-1	fonctionnement		2 217 701,40
	investissement	4 986 342,88	
	Total	53 064 432,10	54 459 448,91
Restes à Réaliser	investissement	3 576 749,77	5 742 556,47
Résultat cumulé	fonctionnement	37 061 134,67	43 044 142,06
	investissement	19 580 047,20	17 157 863,32
	Total cumulé	56 641 181,87	60 202 005,38

7.1.2 - APPROUVE ET DECLARE à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7.1.3 - DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- D'affecter à la section d'investissement la somme de 2 422 183,88 euros, nécessaire à la couverture du besoin de financement de ladite section et d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2015 au compte 1068,

Et

- D'inscrire en section de fonctionnement au compte 002 le solde du résultat 2014, soit 3 560 823,51 euros et en section d'investissement le solde d'exécution déficitaire de 4 587 990,58 euros au compte 001

7.1.4 - Suite à la présentation des documents budgétaires et après que Madame le Maire se soit retirée, il est procédé au vote du Compte Administratif 2014 du budget annexe du Restaurant Administratif **qui est voté à l'unanimité des membres présents,**

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe du restaurant administratif est donc arrêté conformément à sa présentation en séance :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT Résultat antérieur reporté Opérations de l'exercice	 23 456,03	 4 480,23 12 972,62
TOTAUX	**23 456,03**	**17 452,85**
DEFICIT	**6 003,18**	
FONCTIONNEMENT Résultat antérieur reporté Opérations de l'exercice	 248 382,74	 2 765,52 245 617,22
TOTAUX	**248 382,74**	**248 382,84**
EXCEDENT		**0,00**
RESULTAT DE CLOTURE	**6 003,18**	
RESTES A REALISER	**0,00**	**0.00**

7.1.5 - APPROUVE ET DECLARE à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2013 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7.1.6 - PREND ACTE à l'unanimité des membres présents, de la reprise des résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :

- le résultat de la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) pour un montant de 2 765,52 euros,

- le résultat de la section d'investissement au compte 001 (recettes) pour un montant de 4 480,23 euros,

7.1.7 - Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le Comptable et, s'élevant à la somme totale de 5 800,29 euros (cinq mille huit cent euros et vingt-neuf centimes) au titre des années 2005 à 2011.
- De prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6541 du budget principal.

7.1.8 - APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

7.1.9 - APPROUVE à l'unanimité des membres présents, la convention de partenariat avec le Centre des Finances Publiques d'Athis-Mons et la Direction Générale des Finances Publiques de l'Essonne ci-jointe.

Et AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer l'engagement partenarial avec le Centre des Finances Publiques d'Athis-Mons

7.1.10 – DECIDE par 26 voix Pour et 8 Contre (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT)

De réduire le nombre des tranches de quotient à 8 et de fixer les seuils ainsi :

	Nouveau barème	
Quotient	**Seuil inférieur mensuel**	**Seuil supérieur mensuel**
1	0 €	600 €
2	600 €	850 €
3	850 €	1 050 €
4	1 050 €	1 250 €
5	1 250 €	1 450 €
6	1 450 €	1 650 €
7	1 650 €	1 850 €
8	1 850 €	+ €

7.1.11 - APPROUVE par 25 voix Pour, 1 Contre (Mme LABBE), 7 Abstentions (M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT), la remise à niveau en application des nouveaux quotients et l'augmentation des tarifs municipaux et précise que les tarifs présentés en annexe seront

applicables à compter du 1er septembre 2015 sauf les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et du cimetière communal qui le seront au 1er janvier 2016,

DECIDE par 25 voix Pour, 1 Contre (Mme LABBE), 7 Abstentions (M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) que Madame le Maire est habilitée à accorder la gratuité aux familles qui en feraient la demande et dont la situation sociale le justifierait, et ce à titre exceptionnel.

7.5.1- Déclare à l'unanimité des membres présents, en ce qui concerne la demande de subvention dans le cadre du contrat de cohésion sociale et urbaine, remplir trois des quatre conditions légales en matière de mise en œuvre et de s'engager à respecter dans un délai de deux ans l'obligation portée par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- **Déclare à l'unanimité des membres présents,** d'ores et déjà respecter les quatre items suivants du label départemental :
  - Une tarification sociale pour les services publics,
  - Un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
  - L'adhésion au Fond de solidarité pour le logement (FSL).
  - Une stratégie locale en faveur de la biodiversité.

- **Prend acte à l'unanimité des membres présents** du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10% si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 861 060 €
Malus	186 106 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 674 954 €
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale	186 106 €

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. À cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus / malus.

- **Approuve à l'unanimité des membres présents,** la signature avec le Conseil Départemental de l'Essonne d'un contrat de cohésion sociale et urbaine et le programme des opérations suivant pour un montant total de 2 416 935 € HT :

1) Aménagement de la parcelle de l'Aunette : 503 000 € HT
2) Création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle – Travaux et aménagements : 522 415 € HT
3) Isolation du gymnase Hébert et réhabilitation architecturale : 926 520 € HT

4) Externalisation de l'accueil de loisirs de l'école maternelle Jules Ferry : 465 000 € HT

- **Sollicite à l'unanimité des membres présents** pour la réalisation d'un programme d'opérations l'octroi de subventions par le Conseil Départemental, d'un montant total de 1 674 954 €,

- **Approuve à l'unanimité des membres présents,** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

- **Atteste à l'unanimité des membres présents** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et les aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat. Seul le terrain dit de « l'Aunette » est en cours d'acquisition par la commune.

- **Autorise à l'unanimité des membres présents,** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

7.5.2 - **DECLARE à l'unanimité des membres présents,** remplir trois des quatre conditions légales en matière de mise en œuvre et de s'engager à respecter dans un délais de deux ans l'obligation portée par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- **DECLARE à l'unanimité des membres présents**, d'ores et déjà respecter les quatre items suivants du label départemental :
  - Une tarification sociale pour les services publics,
  - Un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
  - L'adhésion au Fond de solidarité pour le logement (FSL),
  - Une stratégie locale en faveur de la biodiversité.

- **PREND ACTE à l'unanimité des membres présents**, du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10% si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	3 619 804 €
Malus	361 980 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	3 257 824 €
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale	361 980 €

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. À cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus / malus.

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents,** la signature avec le Conseil Départemental de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 7 103 557 € HT :

1) Création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle – Foncier : 617 557 € HT
2) Extension – création d'un accueil de loisirs sans hébergement Jaurès : 2 000 000 € HT
3) Création d'un accueil de loisirs sans hébergement « Ozonville » : 1 814 000 € HT
4) Extension de l'école maternelle Jules Ferry : 1 395 000 € HT
5) Extension de l'école maternelle Prévert : 1 277 000 € HT

- **SOLLICITE à l'unanimité des membres présents,** pour la réalisation d'un programme d'opérations l'octroi de subventions par le Conseil Départemental, d'un montant total de 3 257 824 €,

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents**, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

- **ATTESTE à l'unanimité des membres présents,** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et les aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

- **D'AUTORISER à l'unanimité des membres présents,** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

7.5.3 - **DECIDE à l'unanimité des membres présents**, de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 400 euros à l'association U.S.O. Athis-Mons,
DIT à l'unanimité des membres présents que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2015 au chapitre 65 sur l'article 6574.

7.5.4 - **DECIDE par 31 voix Pour et 2 Abstentions (M. SAC, M. DUTHOIT),** de procéder aux travaux d'amélioration de l'aménagement du Musée Delta, **Et**
AUTORISE par 31 voix Pour et 2 Abstentions (M. SAC, M. DUTHOIT), Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur Serge DASSAULT, Sénateur de l'Essonne, une subvention de 5 000 euros au titre de la réserve parlementaire afin de procéder à ces travaux.

7.5.5 - **AUTORISE à l'unanimité des membres présents,** Madame le Maire à déposer auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du soutien aux contrats de ville une demande de subvention de 20 200 euros pour le projet de l'espace Michelet intitulé « Dynamisation de la vie de quartier ».

8.1.1 - **DECIDE à l'unanimité des membres présents** que la commune d'Athis-Mons peut accueillir, dans la limite des places disponibles, dans ses écoles des enfants résidant dans des Communes extérieures en appliquant à ces collectivités les frais de scolarité.

- **DECIDE à l'unanimité des membres présents** que le montant annuel des frais de scolarité, à l'aune du dernier compte administratif approuvé, est fixé à 450€ par élève maternel et élémentaire ; ce montant étant applicable tant dans le cadre d'une dérogation scolaire, que dans le cadre d'une inscription en CLIS ou en CLIN.

- **PRECISE à l'unanimité des membres présents** que la gratuité sera appliquée pour les enfants des enseignants en poste dans une école publique de la commune,

- **DECIDE à l'unanimité des membres présents,** de fixer, pour ces enfants concernés, les frais de repas pris au restaurant scolaire, les frais d'accueils périscolaires, les mercredis et les classes de découvertes selon le tarif « hors commune »,

- **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents,** de verser des frais de scolarité aux communes accueillant des enfants Athégiens, à hauteur de 450€ maximum et sous réserve que Madame le Maire ait accordé la dérogation correspondante.

8.2.1 - **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents,** l'adhésion et le versement de la cotisation pour l'année 2015, d'une somme **de 2 924,85 euros pour l'Espace Michelet**

8.4.1 - **APPROUVE à l'unanimité des membres présents,** le bilan de la concertation, lié au projet de contournement sud d'Orly,

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents,** la proposition du Président du Conseil Départemental,

- **PRECISE à l'unanimité des membres présents** que le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec le projet.

La séance est levée à 23h45
Fait à Athis-Mons, le 24 juin 2015

Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons,
Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération
« Les Portes de l'Essonne »,
Conseillère départementale